POLICE MUNICIPALE

Les agents de la police municipale de Millau sont au contact de la population pour leur apporter sécurité et tranquillité. Ils sont aussi à la disposition des habitants pour fournir tout renseignement et pour les objets perdus. Ce sont eux qui assurent la fourrière automobile et animale.

Contenu mis à jour le 28.11.25

Joindre la police municipale par téléphone

- Durant la période estivale (Juillet / Août) de **08h00 à 22h00 du lundi au vendredi**
- Toute l'année de **07h00 à 20h00 du lundi au vendredi.**
- Le samedi toute l'année : **09H00-16H00**

OBJETS TROUVÉS

L'ensemble des objets perdus/trouvés sur la commune sont rassemblés à la police municipale. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

LES MISSIONS

Les policiers municipaux assurent des missions de prévention et de maintien du bon ordre : patrouilles en ville, sécurisation des entrées et sorties d'écoles, constatation d'infractions relatives aux nuisances sonores, aux incivilités, gestion des conflits de voisinage, sécurisation d'événements communaux, gestion de la divagation animale et des chiens dangereux, sensibilisation des jeunes aux dangers de la route, intervention contre le dépôt sauvage d'ordures et les nuisibles, visionnage des caméras de vidéoprotection ... Ils travaillent en étroite collaboration avec la Police nationale.

Pour effectuer leurs missions, ils s'appuyent sur les textes de loi et veillent également au respect de plusieurs arrêtés municipaux concernant la vente ou la consommation d'alcool sur la voie publique, la vente et la consommation de protoxyde d'azote, les troubles à l'ordre public.

Depuis 2022, ils assurent une présence sur une plus grande amplitude horaire, de 8h à 22h en été et de 6h45 à 20h en hiver.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) procèdent au contrôle du stationnement en ville (verbalisation du stationnement gênant, non payés ou abusifs).

La fourrière animale

Elle a été mise en place en lien avec la SPA, régie par le Trésor public.

Depuis début 2023 **un service de la Ville est dédié au suivi de la condition animale** et un agent de la police municipale gère les **dossiers de maltraitance animale.**

Des arrêtés pour la détention de chiens de catégorie particulière, mais aussi pour enlever leur chien à des propriétaires maltraitants sont signés.

Le bien-être animal dans la ville est une priorité. (https://www.millau.fr/vie-quotidienne/securite-et-prevention/animaux-en-ville)

La vidéo protection

La Ville de Millau compte aujourd'hui 48 caméras de vidéo protection reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU). La vidéo protection a de nombreux objectifs :

- Suivi en temps réel des manifestations organisées par la municipalité
- Actions et/ou surveillance de lieux spécifiques
- Collaboration avec les services de l'Etat : enquête judiciaire ou mission commandée par la Police nationale.

5 caméras seront déployées en 2026 : place du Voultre (remplacement) rue de la Capelle, rue du Mandarous, rond-point Rhin-Danube, Parc des sports. Le report du visionnage auprès de la Police nationale est demandé pour la nuit et le week-end.

Les caméras piéton

Depuis le lundi 07 août 2023, les agents de la Police municipale de Millau sont dotés de caméras individuelles afin de sécuriser leurs interventions qui peuvent parfois dégénérer. Désormais, chaque agent porte une caméra sur le devant de son uniforme, qu'il peut déclencher en fonction des circonstances.

Cet outil permet statistiquement de diminuer de 85 % les agressions verbales ou physiques envers les policiers municipaux.

Loi et décret d'application pour les caméras piéton

Conformément à la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id), à son décret d'application n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033692864&oldAction=rechExpTexteJorf) et à l'arrêté préfectoral (https://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/vivre_a_pertuis/securite/pm/arrete_cameras_individuelles_pm.pdf) n° 2023-08-03 du 03 Aout 2023, la Maire a demandé l'autorisation d'acquisition au Préfet de huit caméras dont le traitement des images a pour finalité :

- **La prévention des incidents**, en filmant les interventions des agents de police municipale qui sont parfois outragés ou insultés sur la voie publique par des individus. Le fait d'annoncer à une personne qu'elle est filmée, atténue très souvent une situation tendue.
- **Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves** dans le cadre d'une procédure judiciaire en cas d'outrage ou de rébellion. Les images sont stockées dans un ordinateur sécurisé puis remises aux enquêteurs.

Modalités du droit d'accès indirect aux images, conformément aux dispositions de l'article du décret du 23 décembre 2016 susvisé et à l'article 41 de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006528163&cidTexte=JORFTEXT000000886460) relative aux fichiers et aux libertés.

Une déclaration a été adressée le 30 juin 2023 à la commission nationale informatique et libertés (CNIL) (n°2230485v0 (https://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/vivre_a_pertuis/securite/pm/declaration_CNIL.pdf)).

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30